

INTERVENANTS

CONCEPTEUR (Bureau d'étude)

Nom ou raison sociale
N° garantie décennale
Assureur :
 Adresse
 Téléphone

REALISATEUR

Nom ou raison sociale
N° garantie décennale
Assureur
 Adresse
 Téléphone

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés ci-dessus sont exacts.

Il s'engage notamment :

- ✓ A respecter ou à faire respecter les règles techniques en vigueur : arrêté du 7 septembre 2009, DTU 64-1 selon la version en vigueur au moment de la réalisation des travaux,
- ✓ A ne réaliser l'installation qu'après réception de l'autorisation du service et conformément au projet validé,
- ✓ A fournir au maître d'ouvrage les éléments (plan et prescriptions techniques) nécessaires,
- ✓ A avertir le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Nîmes Métropole 48 heures minimum avant le début des travaux,
- ✓ A s'assurer que le chantier ne soit pas recouvert, même partiellement, avant le passage du technicien. Le non respect de cette disposition expose à la non-délivrance du certificat de conformité pour l'installation d'assainissement autonome,
- ✓ **A s'acquitter du montant de la redevance qui lui sera notifiée par la Trésorerie communautaire pour l'instruction du projet, conformément à l'article R. 2333 – 129 et suivants du CGCT et à la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 et cela dès réception du titre :**
 - 240 € HT correspondant à l'avis favorable sur le projet déposé sur les installations jusqu'à 20 EH (350 € HT pour les installations de 21 à 50 EH et 680 € HT au-delà de 50 EH)
 - 140 € HT après une instruction générant un avis défavorable du projet ou en cas de dépôt d'un nouveau projet.

Fait à

Le

Signature du pétitionnaire ("*Lu et approuvé*")

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006,
Arrêté ministériel du 6 mai 1996 modifié par **l'arrêté du 7 septembre 2009**, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par **l'arrêté du 27 avril 2012**, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par **l'arrêté du 07 mars 2012**, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par **l'arrêté du 31 juillet 2020**, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,
Circulaire interministérielle n°97- 49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif,
Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013,
 Document Technique Unifié, **DTU n° 64-1 de 2007**, norme AFNOR.

IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Nom, prénom..... Date de naissance
 Ou Raison sociale SIRET.....
 Adresse.....
 Code Postal Commune
 Téléphone (obligatoire) Mail (Obligatoire).....
Identification du propriétaire si différent :

ADRESSE DU PROJET

Commune.....
 Adresse
 Code Postal Commune
 Références cadastrales (section et numéro)

NATURE DU PROJET

Votre projet s'inscrit dans le cadre :

- d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux → date de dépôt :
 - pour une construction neuve : n°
 - pour un agrandissement ou une transformation du bâti existant : n°
- de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif seul (sans procédure d'urbanisme)
- de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant faisant suite à un diagnostic

PIECES A FOURNIR (les dossiers incomplets feront l'objet d'une demande de pièces complémentaires suspendant les délais d'instruction)

- ✓ **L'étude de définition de filière conforme au cahier des charges en vigueur,**
- ✓ Le plan d'aménagement intérieur de l'habitation (projet et bâti existant pour les extensions) et le plan de masse tel que déposé au permis de construire le cas échéant,
- ✓ Les dérogations ou servitudes éventuelles (limites de propriétés, autorisation de rejet, ...),
- ✓ La copie de l'acte de vente si vous êtes nouveaux propriétaires (bâti existant).

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro d'enregistrement de la demande : SP
 Numéro du dispositif : ANC

Enregistré le

Dépôt SPANC

Enregistrement Nîmes Métropole

Retour SPANC

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Maison d'habitation individuelle
 Résidence principale
 Résidence secondaire
- Pièces de vie (salon, salle à manger) :
 Nombre de chambres :
 Pièces supplémentaires (bureau, salle de jeux...) :
Total pièces =
- Immeuble autre que maison d'habitation individuelle (*étude de sol obligatoire – AP n° 05/0071, art. 4*)
 Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes ☞ Capacité d'accueil ☞ Nombre d'employés
 Groupement d'habitations ☞ Nombre de logements ☞ Nombre de chambres
 Restaurant ☞ Nombre de couverts jour
 Camping ☞ Capacité d'accueil
 Bureaux, ateliers
 Autre :

DISPOSITIF ENVISAGE

Le dispositif envisagé est-il susceptible de recevoir des effluents autres que des eaux usées domestiques ?

- non oui, préciser (viticoles, oléicoles...)

RESSOURCE EN EAU

- Alimentation en eau potable du bâti : réseau public alimentation privée (forage, puits*)
**Attention déclaration obligatoire auprès de votre mairie*
- Présence d'un puits sur la parcelle ? non oui - quelle utilisation ?
 - distance du puits à "l'épandage" :
- Présence d'un puits sur la parcelle voisine ? non connu oui - quelle utilisation ?
 - distance du puits à "l'épandage" :
- Présence d'eau souterraine à moins de 1 mètre non connu oui
- Destination des eaux pluviales :
 réseaux de surface (fossé, caniveaux, ...)
 infiltration sur la parcelle
 rétention (bassin de rétention, cuve) → destination du trop plein :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Surface totale de la parcelle m²
- Pente générale < 2% entre 2 et 8 % entre 8 et 15 % > 15 %
- Etude de sol réalisée par un bureau d'étude ? oui (à annexer) non
 Etude de définition de filière ? oui (à annexer) non
 Etude hydrogéologique oui (à annexer) non

A - PRETRAITEMENT DES EAUX USEES

- Poste de relevage (si besoin)
 Fosse toutes eaux de litres Bac dégraisseur (facultatif) de litres
 Pré-filtre indépendant (recommandé) de litres Chasse à auget litres
 Autre
 S'il s'agit de la réhabilitation d'un dispositif existant, préciser les éléments conservés :

COCHER LA TECHNIQUE CHOISIE ET SES CARACTERISTIQUES

